



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU-H

Plan au 1:5 000

- Zonages :**
- Ua, Uba, Uab : zone urbanisée dense du centre-ville
  - Uc : zone urbanisée dense des centres-bourgs
  - Ud : zone de confortement du centre-ville
  - Ue : zone d'extension du centre-ville
  - Uic : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
  - Uicd : zone d'extension du centre-ville (habitat limité)
  - Uia : zone d'extension posturbaine
  - Uib : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
  - Ug : zone de gestion du bâti existant affectée par des risques d'inondation
  - Uh : zone d'intérêt patrimonial
  - Uia : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
  - Uias : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
  - Uic : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
  - Uicd : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
  - Uia : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
  - Uie : zone à vocation d'industrie, insérée à l'intérieur d'un tissu urbain dense
  - Uf : zone correspondant aux barrières de plages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autoroutière liée à l'autoroute M6
  - Uf : zone d'accueil touristique
  - AUac : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
  - AUad : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
  - AUaf : zone d'urbanisation à aménager sous d'opération d'ensemble
  - AUah : zone liée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale
  - AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
  - AUas : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
  - AU2 : zone à vocation mixte pouvant regrouper les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
  - AU2 : zone à vocation dominante d'habitat
  - AU3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
  - AU4 : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - A : zone agricole
  - AI : zone agricole bâtie (gestion des activités extantes - STECA)
  - An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
  - N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
  - Nd : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
  - Ne : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
  - Nh : zone naturelle à vocation d'habitat où les divisions sont possibles
  - Ni : zone naturelle bâtie, gestion des activités extantes (STECA)
  - Nj : zone naturelle à usage de jardins
  - Nk : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisirs
  - Nl : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
  - Nt : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (château)
- Secteur de risques technologiques :**
- Risques technologiques liés aux installations classées
  - Zone de danger Z1 - Z2
  - Zone de danger A
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :**
- Secteur concerné par le PPRT autour de la société SCS - Bayer Cosphérie
- Risques technologiques liés à l'entreprise Quaron :**
- Zone de danger ZH
  - Zone de danger ZP
  - Zone de danger ZPE
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Secteurs de protection de captage
  - Périmètre remédial captage
  - Périmètre respecté captage
  - Périmètre désigné captage
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :**
- Haie
  - Alignement d'arbres
  - Bassin
  - Bassin
  - Espace Bosé Classé
  - Corridor écologique
  - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
  - Zone humide
  - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
  - Servitude de mixité sociale
  - Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre de surs à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés
  - Emplacements réservés pour logement social
  - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
  - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
  - Unité commerciale protégée
  - Secteur constructible sous conditions de démolition (L151-10)
  - Zone non aedificandi
  - AVAP - Site Patrimonial Remarquable
  - Site majeur de centre-ville
  - Vies à créer
- Éléments remarquables du paysage, lots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou recueillir pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :**
- Patrimoine ponctuel
  - Bâtiment remarquable C1
  - Bâtiment remarquable C2
  - Bâtiment urbain remarquable
  - Mur, muret
  - Facède à protéger
- Informations complémentaires :**
- Site d'exploitation agricole

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire	Type	Numéro	Détails
ER 1	Équipement public et aménagement d'un jardin public	3649	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS1	ILOT 1 lot D - ER 100 % LLS 16 logements (hors RDC)
ER 2	Élargissement de la rue Paul Bont	54	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS2	ILOTs A2 et B2 - ER 100 % LLS
ER 3	Élargissement de la rue Robert Schuman	136	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS3	ER 100 % LLS - Au moins 15 Logements LLS
ER 4	Aménagement d'une bande cycle	123	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	ILOT 1 lot A - au moins 36 logements LLS
ER 5	Élargissement de la rue Pierre Berthier	128	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S2	ILOT 2 lot A et B - au moins 8 logements LLS
ER 6	Élargissement de la rue Lamartine	32	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S3	Au moins 15 logements LLS
ER 7	Élargissement de la rue de la Follet (régularisation)	133	Commune			
ER 8	Aménagement du square Buhl	553	Commune			
ER 9	Élargissement de l'espace public	16	Commune			
ER 10	Création d'une liaison entre l'avenue Théodore Braun et la rue Gabriel Vasin	559	Commune			
ER 11	Aménagement de l'espace public	45	Commune			
ER 12	Aménagement du chemin des Sables (sécurisation des modes actifs)	532	Commune			
ER 13	Extension ou aménagement d'un équipement public	1791	Commune			
ER 14	Extension des équipements publics, du collège et aménagement d'accompagnement	1338	Commune			
ER 15	Extension et aménagement des abords du complexe sportif Saint-Exupéry	2633	Commune			
ER 16	Aménagement d'un parc public	1003	Commune			
ER 17	Aménagement d'un équipement public administratif et culturel	263	Commune			
ER 18	Mise aux normes des trottoirs	33	Commune			
ER 19	Adaptation voiries/trottoirs	22	Commune			

